

RÉPUBLIQUE DU MALI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Projet d'urgence d'accès aux services essentiels au
Mali (P513735)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (PEES)**

Version négociée

2 mars 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Mali (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Accès d'Urgence aux Services Essentiels au Mali (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Économie et des Finances, comme indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement pour le Projet, tel qu'il est stipulé dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit prendre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, faire l'objet de consultations, être publiés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'Accord susmentionné, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent d'actualiser le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Directeur Général du Budget. Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à commencer par la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE D'ORGANISATION</p> <p>Maintenir l'unité de Gestion du projet ARISE (P503776) dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet, y compris un spécialiste des questions environnementales et sociales et un assistant environnemental et social.</p>	Maintenir l'unité de Gestion du projet ARISE et ses postes tout au long de la mise en œuvre du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants sur le Cadre Environnemental et Social (CES) et les normes pertinentes, y compris les vaccins, ainsi que sur les questions EAS/HS et les codes de conduite. • Sensibilisation, information et formation sur les risques et effets de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS). 	Pendant la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels	UGP ARISE
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<ul style="list-style-type: none"> • RAPPORTS RÉGULIERS <p>Prépare et soumet à l'Association, à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels au Mali, des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s), registre des plaintes, et progrès accomplis dans leur résolution. • Performance environnementale et sociale des entrepreneurs et des sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. 	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 30 jours après la fin de chaque période de notification.</p>	UGP ARISE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs, des prestataires de services et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats pertinents, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association, à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels au Mali.</p>	<p>Soumettre des rapports mensuels à l'UGP d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels pour transmission l'Association à sa demande ou en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.</p>	UGP ARISE
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association, à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels au Mali, tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture d'un barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Actions Correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>Aviser l'Association à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le Plan d'actions correctives à l'Association à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent n'ait été convenu par écrit avec l'Association.</p>	UGP ARISE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p>	<p>Actualiser, adopter et adopter le Plan de lutte contre les Infections et de gestion des déchets médicaux (PLCIGDM) au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels</p>	UGP ARISE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Actualiser, adopter, rendre public et mettre en œuvre le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux (PGIGD) du projet ARISE (P503776) pour gérer les risques associés à la mise en œuvre des activités de santé, conformément aux NES pertinentes, principalement les vaccins et les médicaments essentiels contre le paludisme, la tuberculose, le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ; opérations en options (carburant et lubrifiants) ; les frais de fonctionnement des hôpitaux nationaux et régionaux et des agences spécialisées, qui couvrent un large éventail d'articles tels que les fournitures médicales (gants, coton, oxygène, cylindres, bandages, médicaments essentiels, etc.) ; les factures de services publics, y compris l'eau et l'électricité, l'assurance, le loyer des bureaux, le carburant, les transports, l'entretien du matériel médical et les frais liés à la mission, les télécommunications (services Internet et téléphoniques) et Entretien des véhicules, voitures, motocyclettes et ambulances.</p>		
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les entrepreneurs. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association, à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs et les sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournis à l'Association sur demande.</p>	UGP ARISE
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.</p>	UGP ARISE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</p> <p>Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du projet ARISE.</p>	Mettre à jour les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet ARISE au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur et avant le démarrage des activités du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Exiger des fournisseurs, des prestataires de services et des maîtres d'œuvre de préparer et de mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin de gérer les risques et impacts Santé, Sécurité au Travail (SST) du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels conformément aux exigences environnementales et sociales des documents d'appel d'offres et des contrats. Ils devront exiger que leurs sous-traitants se conforment auxdites exigences environnementales et sociales tel que stipulées dans leurs contrats respectifs.</p>	Préparer les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des activités, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main d'œuvre et conforme à la NES n° 2.</p>	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels d'Urgence.	UGP ARISE
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Actualiser et mettre en œuvre le Plan de lutte contre les Infections et de gestion des déchets médicaux (PLCIGDM) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3. Le processus de sélection des fournisseurs et prestataires (appel d'offres et documents d'appel d'offres) permettra d'identifier des fournisseurs ayant des compétences avérées et reconnues dans l'achat, le stockage, le transport et la manipulation plus sûre des vaccins, y compris la gestion de la chaîne du froid.</p>	Actualiser, adopter et publier le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux (PLCIGDM), puis mettre en œuvre l'ensemble de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les cahiers des charges des fournisseurs et prestataires de services. Ils devront exiger que leurs sous-traitants se conforment aux exigences environnementales et sociales prévues dans leurs contrats respectifs</p> <p>Le Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels veillera à ce que ces mesures comprennent la formation et la sensibilisation des chauffeurs et autres agents de terrain.</p>	Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels pourraient générer, tels que le comportement des travailleurs du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, les risques d'afflux de main d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les contrats et contrats de sous-traitance et les spécifications des fournisseurs et prestataires de services.</p>	Avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption d'un cahier des charges, appliquer les mesures contenues dans le cahier des charges tout au long de la mise en œuvre du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels	UGP ARISE
4.3	<p>RISQUES D'EAS/HS</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre le plan d'actions contre l'EAS/HS du projet ARISE afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.</p>	Mettre à jour le Plan d'actions contre l'EAS/HS au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur et avant le début des activités du projet, puis mettre en œuvre le Plan d'action contre l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	n/a
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Mettre à jour le plan de gestion de la sécurité (PGS) du projet ARISE afin d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures de gestion des risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité</p>	Mettre à jour le PGS au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur et avant le démarrage des activités du projet et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels	UGP ARISE
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET MESURES INVOLONTAIRES (Cette norme n'est pas pertinente)			
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES (Cette norme n'est pas pertinente).			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (Cette norme n'est pas pertinente)			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL (Cette norme n'est pas pertinente)			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne s'applique qu'aux Projets impliquant des intermédiaires financiers (IF). (Cette norme n'est pas pertinente)]			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
	PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP		
10.1	Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet ARISE, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP actualisé du projet ARISE, daté de janvier 2026, sera mis en œuvre dans le cadre du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE
	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET		
10.2	<p>Examiner, et mettre à jour si nécessaire, le mécanisme de règlement des plaintes (GRM) existant du Projet ARISE, puis faire connaître, maintenir et exploiter un GRM accessible, afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels, sans frais ni représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Examiner, et mettre à jour si nécessaire, le Mécanisme de gestion des plaintes au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.	UGP ARISE
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>R : L'UGP du projet ARISE (P503776) est dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels.</p> <p>C. Des rapports de suivi trimestriels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet d'Urgence d'Accès aux Services Essentiels sont régulièrement soumis à l'Association</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.1. : La mise à jour du Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux du projet ARISE (P503776) pour gérer les risques associés à la mise en œuvre des activités de santé mentionnées aux paragraphes 1.1 et 1.4 sous réserve d'un financement rétroactif.</p> <p>2.1 Les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet ARISE sont mises à jour</p>		